

**EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE  
DE LA SOCIETE AVICOLE D'ARGENTAT  
Le 6 et 7 février 2010**

**Clôture des inscriptions : le mardi 5 janvier 2010**

**Elle accueillera :**

- Le Championnat de France de la Poule Limousine,
- Le Championnat Régional de la Poule Marans,
- Le Championnat Régional du Pigeon Texan.

**Tableau des Récompenses :**

**Grands Prix d'Exposition :** Lapins, Volailles, Pigeons, Oiseaux d'ornement, Palmipèdes, Tourterelles.

**Grands Prix :**

- Poules : Françaises, Etrangères, Naines
- Palmipèdes de rapport : Canards, Oies
- Palmipèdes d'ornement
- Oiseaux de parc et d'ornement dindon, pintade
- Pigeons : Forme Français, Forme Etrangers, Caroncules, Type Poule, Boulants, Couleur, Structure, Tambours, Cravatés, Vol, Tourterelles.
- Lapins : Grandes Races, Races Moyennes, Petites Races, Fourrure, Races Naines, Cobayes.

**Grands Prix d'Elevage :** Lapins, Volailles, Pigeons, Oiseaux d'ornement, Palmipèdes et Tourterelles. **Les éleveurs devront indiquer sur la feuille d'engagement dans la colonne GPE les 5 sujets participants au Prix d'Elevage. Seul seront pris en compte les animaux ainsi désignés par l'éleveur (hors championnats).** Les éleveurs pouvant prétendre au GPE devront avoir obtenu au moins un PH.

**Prix du meilleur Jeune Eleveur**

**Grand Prix de la Ville d'Argentat décerné dans le cadre du championnat de France à la meilleure poule race Limousine.**

**Chaque exposant recevra une récompense s'il a obtenu au moins un PH.**

**Programme :**  
jeudi 4 février : réception des animaux jusqu'à 19H  
vendredi 5 février : jugement entrée interdite  
samedi 6 février : ouverture au public de 9H à 18H  
dimanche 7 février : ouverture au public de 9H à 17H  
(16H fermeture du bureau des ventes)

**Article 1 :** L'exposition organisée par la Société Avicole d'Argentat se déroulera **du 6 au 7 février 2010**, dans la salle polyvalente Place Joseph Faure à ARGENTAT.

**Article 2 :** Les demandes d'engagements doivent être adressées avant le mardi 5 janvier 2010 à Monsieur CURE Christian 1, Plos 19380 FORGES – téléphone 05 55 28 62 45.

Elles devront être accompagnées du **montant des inscriptions par chèque libellé à l'ordre de la Société Avicole d'Argentat**. Le comité d'organisation de l'exposition se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue (nombre de bêtes, matériels,...) ou pour toute autre obligation.

**Article 3 :** Tout exposant dont le comportement est incorrecte ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition. Le comité d'organisation de l'exposition se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier. Il prendra également toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. **Il ne sera pas rendu responsable** des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

**Article 4 : L'exposition sera ouverte à tous les aviculteurs et éleveurs amateurs. Les sujets inscrits doivent être la propriété des exposants.**

**Article 5 :** L'entrée est gratuite pour tout exposant inscrit au catalogue et présentant sa carte. **L'entrée est interdite pendant les opérations du jury le vendredi 5 février 2010. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs d'ouvrir les cages, pour quel cause que ce soit.**

**Article 6 :** les récompenses seront décernées d'après les décision du jury désigné par le comité d'organisation de l'exposition, les décisions du jury seront sans appel. Les championnat régionaux seront récompensés par les clubs sous leur responsabilité.

**Article 7 :** Le numéro de bague et de tatouage devra obligatoirement figurer sur la fiche d'enlogement. Conformément aux décisions de la F.F.V. et de la S.N.C. les poules et les pigeons de toutes races ne pourront pas être présentés en couple.

**Article 8 :** Seuls seront admis à concourir les sujets nés de 2006 à 2009, conformément aux décisions de l'Entente européenne. Les Caronculés, Montaubans, Romains, Boulants et oiseaux de parc sont admis sans limite d'âge.

**Les pigeons Texan et les lapins seront pesés à l'arrivée. Ces derniers devront être tatoués et avoir le numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche.**

**Article 9 : Mesures Sanitaires :**

Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet selon le numéro de la cage qui leur a été attribué : ce numéro devra être clairement indiqué. **Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage et du même élevage au frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscriptions.**

**Article 10 :** Vu les dispositions sanitaires prises au niveau national, **nous demanderons, avant la mise en cage, un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle établi par un vétérinaire, une attestation sur l'honneur affirmant que vous avez bien vacciné vos animaux.** Sont concernés les poules, dindons, pintades, oies, canards, faisans, cailles, pigeons.

**Article 11 :** Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille de d'inscription . Ce prix sera majoré de 20% à la charge de l'acheteur, au bénéfice de la société et inscrit au catalogue. **Les exposants qui souhaitent retirer un animal de la vente devront s'acquitter des 20%.** Les lots exposés ne pourront être divisés ou associés pour la mise en vente. Les animaux vendus pourront être emportés immédiatement à l'exception des GPH, des GPE et des Champions qui ne seront retirés qu'à la fin de l'exposition. **Aucun emballage ne pourra sortir de l'enceinte de la salle sans vérification d'un commissaire et sans être accompagné d'une facture.**

**Article 12 :** Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de la salle sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'exposition est interdite. **Tout exposant vendant ses animaux à l'intérieur de la salle sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.**

**Article 13 :** Tous les exposants, par le fait de leur signature sur la déclaration d'inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

**Dans le cas de l'impossibilité d'organiser l'exposition par mesure sanitaire, la Société Avicole s'engage à restituer le montant des engagements à chaque exposant déduits des frais d'imprimerie du catalogue.**

*Tous les membres de la Société Avicole d'Argentat remercient les éleveurs qui exposent leurs animaux à Argentat et qui contribuent ainsi au succès de cette exposition et à la promotion de l'aviculture.*